

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1922.

PROJET DE LOI RELATIF AU TARIF DES DOUANES (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES, DES BUDGETS
ET DES ÉCONOMIES (2), PAR M. OZERAY.

MESSIEURS,

La Commission permanente des Finances, des Budgets et des Économies propose à la Chambre l'adoption du projet de loi relatif au tarif des douanes.

Le Gouvernement prépare un nouveau tarif et doit, en exécution des clauses de la convention établissant l'union économique, s'entendre avec le gouvernement du Grand-Duché. De plus, des négociations se poursuivent pour un rapprochement économique franco-belge. Dans ces conditions, faisant crédit à l'honorable Ministre des Finances, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de prolonger la délégation qui lui a été donnée le 14 juin 1921, pour l'application de coefficients de majoration aux taux des droits spécifiques inscrits au tarif des douanes.

Le Rapporteur,
C. OZERAY.

Le Président,
A. MECHELYNCK.

(1) Projet de loi, n° 325.

(2) Composition de la *Commission permanente des Finances, des Budgets et des Économies* :
MM. MECHELYNCK, président, BOLOGNE, CARLIER, COUSOT, DAVID, DE BRUYNE (Aug.), DONNAY,
HALLET, HOUTART, OZERAY, PUSSENIER, SAP, SOUDAN, STRAUS, VAN GLABBEKE et WAUWERMANS.